Marches

COMMUNE DE MARCHES
ARRETE N° 2024-T004
DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme),
Vu le Code des Communes, notamment les articles L131.3 et L131.4,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer la Sécurité Publique, lors de la fête des Laboureurs du 16 au 18 février 2023,

ARRETE

Article 1: La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Raymond Chovin, du vendredi 16 février **12h00** au lundi 19 février **12h00**.

Article 2: La circulation de tous les véhicules sera interdite le dimanche 18 février 2024 :

- **de 8h à 14h**, dans la traversée du village :
  *Rue de la Comète ;
  *Avenue du Vercors entre ses deux intersections avec la rue de la Comète.

Seuls les riverains auront la possibilité de sortir ou d'accéder à leur propriété.

- **de 9h30 à 13h**, Rue Charles Ollat entre le rond-point de la Drevetière et la Place Raymond Chovin.

Seuls les riverains auront la possibilité exceptionnellement de circuler à double sens dans cette rue afin de sortir ou d'accéder à leur propriété.

- **de 14h à 24h**, Avenue du Vercors entre le Puits de la République et la Place Raymond Chovin.

Article 3 : Le stationnement des camions forains et des caravanes sera autorisé sur la moitié de la place du Puits de la République côté Sud du 15 au 19 février 2024.

Article 4 : Des panneaux de signalisation donnant aux usagers toutes indications utiles seront apposés par le service communal.

Article 5 : Le Maire, officier de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à :
- Gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet

Fait à Marches, le 16 janvier 2024
Le Maire,
Philippe HOURDOU

MAIRIE DE MARCHES 26 (Drôme)

Mairie de Marches
4 Place R. Chovin 26300 Marches
Tél.04.75.47.43.24.
Email : contact@marches.fr